

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

Sofina réalise avec succès une émission d'obligations senior non garanties de 600 millions d'euros

La transaction vient compléter la récente augmentation de capital, renforçant le développement stratégique de la plateforme d'investissement de Sofina

- Forte demande des investisseurs à travers l'Europe, avec la participation d'investisseurs institutionnels de premier plan
- Contribution à la stratégie de croissance et de développement, après le succès de l'augmentation de capital d'environ 545 millions d'euros réalisée en octobre 2025
- Notation A- par S&P des obligations, en ligne avec la notation *investment grade* à long terme de Sofina par S&P (« A- » ; perspective stable)
- Renforcement de la flexibilité financière de Sofina, en ligne avec le maintien d'un ratio d'endettement prudent ciblé entre 5% et 10%

Bruxelles, le 5 novembre 2025, 17h40 CET – Sofina SA (« Sofina » ou la « Société »), une société d'investissement mondiale de premier plan cotée sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles (« Euronext Bruxelles »), annonce aujourd'hui le succès du placement de 600 millions d'euros d'obligations senior non garanties (les « Obligations ») venant à échéance en 2033. Après l'augmentation de capital de la Société réalisée le 7 octobre 2025, cette émission d'Obligations constitue une nouvelle étape dans la stratégie de développement de la plateforme d'investissement de Sofina.

Les Obligations portent intérêt avec un coupon annuel fixe de 3,707% et ont été souscrites par un large éventail d'investisseurs institutionnels de premier plan en Europe, témoignant de la forte confiance accordée à la qualité de crédit de Sofina et à sa stratégie d'investissement à long terme. Les Obligations ont été notées « A- » par S&P Global Ratings Europe Limited (« S&P »), en ligne avec la notation à long terme « A- » (perspective stable) de Sofina par S&P. Les Obligations seront émises le 13 novembre 2025 et cotées sur Euronext Growth Bruxelles.

Harold Boël, Directeur général de Sofina, a déclaré :

« Cette opération marque une nouvelle étape importante dans la stratégie de développement et la feuille de route en matière de financement de Sofina, après notre augmentation de capital du mois dernier. En diversifiant nos sources de financement et en renforçant notre flexibilité financière, cette opération nous permettra d'accélérer notre rythme d'investissement, d'envisager des montants plus importants et de répondre à la demande d'horizons d'investissement plus longs. L'accueil favorable des investisseurs de premier plan témoigne de la confiance accordée à notre approche de long terme et au modèle d'investissement axé sur les objectifs de

Sofina. Alors que nous continuons à nous développer, nous restons concentrés sur le soutien apporté aux entrepreneurs qui créent de la valeur durable à travers les générations. »

Cette opération permettra d'optimiser le coût global du capital de Sofina, de renforcer sa flexibilité financière pour saisir des opportunités attractives tout au long des cycles de marché, tout en maintenant un profil d'endettement prudent avec un ratio d'endettement (*LTV*) cible compris entre 5% et 10%. Cette opération s'inscrit dans l'ambition de Sofina de développer sa plateforme d'investissement diversifiée et de poursuivre les investissements dans ses secteurs de prédilection, notamment la consommation et la distribution, la transformation numérique, l'éducation, la santé et les sciences de la vie, ainsi que les chaînes d'approvisionnement durables.

BNP PARIBAS et Morgan Stanley & Co. International plc sont intervenus en tant que Joint Global Coordinators et Belfius Bank SA/NV, Crédit Industriel et Commercial S.A., ING Bank N.V., KBC Bank NV et Société Générale en tant que Joint Lead Managers dans le cadre de cette opération.

Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP était le conseil juridique de la Société. Clifford Chance LLP était le conseil juridique des Joint Global Coordinators et des Joint Lead Managers.

Profil de la Société

Sofina est une société d'investissement belge, cotée sur Euronext Bruxelles. La mission de Sofina est d'accompagner des entrepreneurs de premier plan et des familles et les soutenir par l'apport de capital patient et de conseils pour favoriser la croissance durable de leurs entreprises. Les relations et l'alignement sont au cœur de ce que nous faisons. Sofina détient des participations en Europe, en Asie et aux États-Unis dans divers secteurs, avec une attention particulière sur les biens et services de consommation, la Transformation digitale, l'éducation, les soins de santé et les sciences de la vie ainsi que les chaînes d'approvisionnement durables. Pour plus d'informations, visitez www.sofinagroup.com.

Contact investisseurs, analystes et presse

Dirk Delmartino, Head of Communications
Mob: +32 470 61 49 65 – E-mail: dirk.delmartino@sofinagroup.com
Tél.: +32 2 551 06 11 – E-mail: info@sofinagroup.com

INFORMATION IMPORTANTE

AUCUNE OFFRE AUX ÉTATS-UNIS OU A DES U.S. PERSONS – Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du *U.S. Securities Act*, ou auprès d'aucune autorité de régulation des valeurs mobilières d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis d'Amérique, et ne peuvent être offertes, cédées, gagées, remis ou autrement transférées, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au bénéfice de, *U.S. persons*, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise aux exigences d'enregistrement du *U.S. Securities Act* et des lois étatiques applicables en matière financière. En outre, la Société n'est pas enregistrée et ne sera pas enregistrée en vertu du *U.S. Investment Company Act*. En conséquence, les Obligations ne peuvent être offertes qu'en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations *offshore* à des non *U.S. Persons*, telles que définies en vertu de, et conformément à, la *Regulation S* en vertu du *U.S. Securities Act*. Ni la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis, ni aucune autorité de régulation financière d'un État américain n'a approuvé ou désapprouvé les Obligations, ni ne s'est prononcée sur l'exactitude ou la pertinence des informations figurant dans tout document d'offre relatif aux Obligations. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux États-Unis d'Amérique. Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas cotées sur une bourse de valeurs mobilières nationale américaine ou un système de cotation entre courtiers. De plus, aucun document relatif aux Obligations ne peut être distribué ou envoyé aux États-Unis d'Amérique ou à des « U.S. Persons ».

RÈGLEMENT PRIIPS / INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL (RETAIL INVESTORS) – Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à disposition de, et ne doivent pas être offertes, vendues ou autrement mises à disposition de, tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'« EEE »). Pour les besoins du présent communiqué, l'expression « investisseur de détail » (*retail investor*) désigne une personne entrant dans une (ou les deux) des catégories suivantes : (i) un client de détail tel que défini au paragraphe (11) de l'article 4(1) de MiFID II ou (ii) un client au sens de la Directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances, telle qu'amendée (la « Directive sur la Distribution d'Assurances »), à condition que ce client n'entre pas dans la catégorie de client

professionnel telle que définie au paragraphe (10) de l'article 4(1) de MiFID II. Par conséquent, aucun document d'informations clés (*key information document*) requis par le règlement (UE) 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel qu'amendé (le « Règlement PRIIPs ») pour l'offre ou la vente des Obligations ou pour leur mise à disposition auprès d'investisseurs de détail dans l'EEE n'a été ou ne sera préparé et, ainsi, l'offre ou la vente d'Obligations ou leur mise à disposition auprès d'investisseurs de détail dans l'EEE pourrait constituer une violation du Règlement PRIIPs.

RÈGLEMENT PRIIPS DU ROYAUME-UNI / INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL (RETAIL INVESTORS) AU ROYAUME-UNI – Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mis à disposition de, et ne doivent pas être offertes, vendues ou autrement mis à disposition de, tout investisseur de détail au Royaume-Uni (« Royaume Uni »). Pour les besoins du présent communiqué, l'expression « investisseur de détail » (*retail investor*) désigne une personne correspondant à l'une (ou les deux) des catégories suivantes : (i) un client de détail tel que défini à l'article 2 du Règlement délégué (UE) n° 2017/565, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le retrait de) l'Union Européenne 2018 (*l'European Union (Withdrawal) Act 2018*) organisant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (« EUWA »); ou (ii) un client au sens des dispositions du *Financial Services and Market Act 2000*, tel qu'amendé (« Financial Services and Market Act ») et de toute réglementation ou loi adoptée dans le cadre du Financial Services and Market Act pour mettre en œuvre la Directive sur la Distribution d'Assurances, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel, tel que défini à l'article 2, paragraphe (1), point (8), du Règlement (UE) n°600/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume Uni en vertu de EUWA (le « Règlement PRIIPs du Royaume-Uni ») pour l'offre ou la vente des Obligations ou pour leur mise à disposition à des investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et, par conséquent, l'offre ou la vente d'Obligations ou leur mise à disposition à tout investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait constituer une violation du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

SUISSE – L'offre des Obligations en Suisse est exemptée de l'obligation d'établir et de publier un prospectus en vertu de la loi fédérale sur les services financiers suisse (« LSFin ») car les Obligations (i) ont une valeur nominale minimale de 100 000 CHF (ou l'équivalent dans une autre devise) ou plus et (ii) ne seront pas admises à la négociation sur une plateforme de négociation (bourse ou système multilatéral de négociation) en Suisse.

HONG KONG – Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à disposition à Hong Kong et ne doivent pas être offertes, vendues ou autrement rendues disponibles que (a) à des « investisseurs professionnels » tels que définis dans la *Securities and Futures Ordinance (Cap. 571)* de Hong Kong (la « SFO ») et toute règle prise en vertu de la SFO, ou (b) dans d'autres circonstances qui ne nécessitent pas l'établissement d'un document constitutif d'un « prospectus » tel que défini dans la *Companies (Winding Up and Miscellaneous Provisions) Ordinance (Cap. 32)* de Hong Kong (la « C(WUMP)O ») ou qui ne constituent pas une offre au public au sens de la C(WUMP)O. Aucune publicité, invitation ou document relatif aux Obligations, qui est destiné au public de Hong Kong ou dont le contenu est susceptible d'être consulté ou lu par celui-ci, n'est destiné à être publié (sauf si la législation sur les valeurs mobilières de Hong Kong le permet) autrement qu'en ce qui concerne les Obligations qui sont ou sont destinées à être cédées uniquement à des personnes situées en dehors de Hong Kong ou uniquement à des « investisseurs professionnels » tels que définis dans la SFO et toute règle prise en vertu de la SFO.

CANADA – Les Obligations ne peuvent être vendues qu'à des acheteurs qui achètent, ou sont réputés acheter, pour leur propre compte et qui sont des investisseurs qualifiés, tels que définis dans le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus ou au paragraphe 73.3(1) de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario), et qui sont des clients autorisés, tels que définis dans le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites. Toute revente des Obligations doit être effectuée conformément à une dispense des exigences de prospectus des lois applicables sur les valeurs mobilières, ou dans le cadre d'une transaction qui n'y est pas soumise.

INTERDICTION DE VENTE AUX CONSOMMATEURS – Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à disposition et ne seront pas offertes, vendues ou autrement rendues disponibles aux « consommateurs » (*consumenten*) au sens du Code de droit économique (*Wetboek van economisch recht*), tel que modifié.

Les Obligations ne peuvent être détenues et transférées qu'à des investisseurs éligibles visés à l'article 4 de l'arrêté royal belge du 26 mai 1994, tel que modifié, détenant leurs titres dans un compte-titres exempté (compte X) ouvert auprès d'une institution financière qui est un participant direct ou indirect au NBB-SSS.

GOVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHÉ CIBLE : CONTREPARTIES ÉLIGIBLES ET CLIENTS PROFESSIONNELS UNIQUEMENT - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (telle que modifiée, « MiFID II ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un « distributeur ») devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à

MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

GOVERNANCE DES PRODUITS MIFIR AU ROYAUME-UNI / MARCHÉ CIBLE : CONTREPARTIES ÉLIGIBLES ET CLIENTS PROFESSIONNELS UNIQUEMENT – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les contreparties éligibles, telles que définies dans le Guide des Règles de Conduite de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (*FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook*) (« COBS »), et les clients professionnels, tels que définis par le Règlement (UE) n° 600/2014, tel qu'il fait partie du droit interne du Royaume Uni en vertu d'EUWA (« UK MiFIR ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un « distributeur ») devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis au Guide relatif à l'Intervention sur les Produits et à la Gouvernance des Produits publié par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (*FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook*) (les « règles de gouvernance des produits UK MiFIR ») est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué de presse peuvent contenir des prévisions qui portent, notamment sur, des événements futurs, des tendances, des projets, des plans, attentes ou des objectifs futurs. D'une manière générale, les déclarations contenues dans le présent document autres que les déclarations de faits historiques sont, ou peuvent être considérées comme, des déclarations prospectives. Il convient de ne pas accorder une importance excessive à ces déclarations, car elles comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par de nombreux facteurs susceptibles de donner lieu à un écart significatif entre, d'une part, les résultats réels de Sofina et, d'autre part, les résultats indiqués dans, ou induits par, ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont faites à la date du présent communiqué de presse.

Les informations contenues dans le présent communiqué de presse sont fournies à titre indicatif et n'ont pas été vérifiées de manière indépendante. Aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, n'est donnée par, ou au nom de la Société, ou par BNP PARIBAS et Morgan Stanley & Co. International plc, en tant que Joint Global Coordinators ou par Belfius Bank SA/NV, Crédit Industriel et Commercial S.A., ING Bank N.V., KBC Bank NV et Société Générale, en tant que Joint Lead Managers ou par l'une de leurs filiales respectives, concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou l'intégralité des informations et opinions contenues dans le présent communiqué de presse. Le présent communiqué de presse n'est pas destiné à servir de base à une décision d'investissement et ne doit pas être utilisé à cette fin.

S&P est établie dans l'Union européenne et figure sur la liste des agences de notation de crédit enregistrées conformément au règlement (CE) n° 1060/2009 (tel que modifié) à la date de ce communiqué de presse. S&P n'est pas établie au Royaume-Uni et n'est pas enregistrée conformément au règlement (CE) n° 1060/2009, tel qu'il fait partie du droit national britannique en vertu du Règlement Prospectus Royaume-Uni. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation de titres et peut être suspendue, réduite ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée. La notation de crédit de Sofina peut ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques auxquels Sofina est ou pourrait être exposée. Les notations peuvent être révisées à tout moment par S&P. Les investisseurs sont invités à consulter le site web de S&P afin d'avoir accès aux dernières notations (www.standardandpoors.com).